



**CONTINUITÉ ET APPLICATION DES PERTES DE LA SOCIÉTÉ**  
(années d'imposition 2000 et suivantes)

Raison sociale	Numéro d'entreprise	Fin de l'année d'imposition		
		Année	Mois	Jour

- À l'usage de la société pour déterminer la continuité et l'application des pertes disponibles; pour déterminer les pertes autres que les pertes en capital, les pertes agricoles, les pertes agricoles restreintes et les pertes comme commanditaire de l'année courante; pour déterminer le montant de perte agricole restreinte et de perte comme commanditaire qui peut être appliqué dans une année; et pour demander un report aux années précédentes.
- La société a le choix de déduire ou non une perte disponible du revenu d'une année d'imposition. Elle peut déduire les pertes dans n'importe quel ordre. Cependant, pour chaque genre de perte, déduisez en premier lieu la plus ancienne.
- Pour obtenir plus de détails sur la description et le calcul de ces pertes, lisez le bulletin d'interprétation IT-232, *Déductibilité des pertes dans l'année de la perte ou dans d'autres années*. Pour obtenir d'autres renseignements sur ces pertes, lisez le *Guide T2 – Déclaration de revenus des sociétés*.
- Produisez cette annexe dûment remplie avec la déclaration T2, ou envoyez-la séparément au centre fiscal où la déclaration est produite.
- Les parties, articles, paragraphes et alinéas mentionnés sur cette annexe renvoient à la *Loi de l'impôt sur le revenu fédérale*.

**Section 1 – Pertes autres que les pertes en capital**

**Calcul de la perte autre qu'une perte en capital de l'année courante**

Revenu net (perte nette) aux fins de l'impôt sur le revenu	_____
<b>Moins :</b> (si c'est une perte, augmentez)	
Pertes en capital nettes déduites dans l'année (inscrivez comme montant positif)	_____
Dividendes imposables déductibles selon les articles 112, 113 ou le paragraphe 138(6)	_____
Montant de l'impôt de la partie VI.1 déductible	_____
Actions de prospecteur ou de commanditaire en prospection déductibles – Alinéa 110(1)d.2)	_____
<b>Total partiel (si positif, inscrivez « 0 »)</b>	_____
<b>Moins :</b> (si c'est une perte, augmentez)	
Article 110.5 – Ajout concernant la déduction pour impôt étranger	_____
<b>Plus :</b> (si c'est une perte, diminuez)	
Perte agricole de l'année courante	_____
Perte autre qu'une perte en capital de l'année courante (si positif, inscrivez « 0 »)	_____
<b>Total partiel</b>	_____

**Continuité des pertes autres que les pertes en capital et demande de report**

Perte autre qu'une perte en capital à la fin de l'année d'imposition précédente	_____
<b>Moins :</b> Perte autre qu'une perte en capital expirée après sept années d'imposition	<b>100</b> _____
Pertes autres que les pertes en capital – Solde du début de l'année d'imposition	<b>102</b> _____
<b>Plus :</b> Pertes autres que les pertes en capital transférées lors d'une fusion ou de la liquidation d'une société filiale	<b>105</b> _____
Perte autre qu'une perte en capital de l'année courante (selon le calcul ci-dessus)	<b>110</b> _____
<b>Moins :</b>	
Montant déduit du revenu imposable (inscrivez à la ligne 331 de la déclaration T2)	<b>130</b> _____
Montant déduit des dividendes imposables selon l'impôt de la partie IV	<b>135</b> _____
Article 80 – Rajustements pour montants remis	<b>140</b> _____
Autres rajustements	<b>150</b> _____
<b>Moins – Demande de report des pertes autres que les pertes en capital aux années précédentes suivantes :</b>	<b>Total partiel</b> _____
1 <sup>re</sup> année d'imposition précédente pour réduire le revenu imposable	<b>901</b> _____
2 <sup>e</sup> année d'imposition précédente pour réduire le revenu imposable	<b>902</b> _____
3 <sup>e</sup> année d'imposition précédente pour réduire le revenu imposable	<b>903</b> _____
1 <sup>re</sup> année d'imposition précédente pour réduire les dividendes imposables selon l'impôt de la partie IV	<b>911</b> _____
2 <sup>e</sup> année d'imposition précédente pour réduire les dividendes imposables selon l'impôt de la partie IV	<b>912</b> _____
3 <sup>e</sup> année d'imposition précédente pour réduire les dividendes imposables selon l'impôt de la partie IV	<b>913</b> _____
Pertes autres que les pertes en capital – Solde de fermeture	<b>180</b> _____

**Choix selon l'alinéa 88(1.1)f)**

Indication du choix – Alinéa 88(1.1)f)	<b>190</b> oui <input type="checkbox"/>
Perte provenant d'une filiale à 100 % réputée être une perte de la société mère pour son année d'imposition précédente.	

## Section 2 – Pertes en capital

### Continuité des pertes en capital et demande de report

Pertes en capital à la fin de l'année d'imposition précédente	200	_____	
Pertes en capital transférées lors d'une fusion ou de la liquidation d'une société filiale	205	_____	
Perte en capital de l'année courante (selon le calcul de l'annexe 6)	210	_____	
<b>Plus :</b>			
Perte au titre d'un placement d'entreprise expirée en tant que perte autre qu'une perte en capital		x 4/3	220
			Total partiel
<b>Moins :</b>			
Montant déduit du gain en capital de l'année courante (lisez remarque 1)	225	_____	
Article 80 – Rajustements pour montants remis	240	_____	
Autres rajustements	250	_____	
			Total partiel
<b>Moins – Demande de report des pertes en capital aux années précédentes (lisez remarque 2)</b>			
1 <sup>re</sup> année d'imposition précédente	951	_____	
2 <sup>e</sup> année d'imposition précédente	952	_____	
3 <sup>e</sup> année d'imposition précédente	953	_____	
Pertes en capital – Solde de fermeture			280

#### Remarque 1

À la ligne 332 de la déclaration T2, inscrivez le montant de la ligne 225 multiplié le taux d'inclusion de l'année courante (voyez l'annexe 6).

#### Remarque 2

Inscrivez aux lignes 225, 951, 952, ou 953, s'il y a lieu, le montant réel de la perte. Lors du report de la perte à une année précédente, le montant de la perte en capital nette sera calculé selon le taux d'inclusion de l'année dans laquelle la perte en capital nette est reportée.

## Section 3 – Pertes agricoles

### Continuité des pertes agricoles et demande de report

Pertes agricoles à la fin de l'année d'imposition précédente		_____	
<b>Moins :</b> Perte agricole expirée après dix années d'imposition	300	_____	
Pertes agricoles – Solde du début de l'année d'imposition	302	_____	
<b>Plus :</b> Pertes agricoles transférées lors d'une fusion ou de la liquidation d'une société filiale	305	_____	
Perte agricole de l'année courante	310	_____	
<b>Moins :</b>			
Montant déduit du revenu imposable (inscrivez ce montant à la ligne 334 de la déclaration T2)	330	_____	
Montant déduit des dividendes imposables selon l'impôt de la partie IV	335	_____	
Article 80 – Rajustements pour montants remis	340	_____	
Autres rajustements	350	_____	
			Total partiel
<b>Moins – Demande de report des pertes agricoles aux années précédentes</b>			
1 <sup>re</sup> année d'imposition précédente pour réduire le revenu imposable	921	_____	
2 <sup>e</sup> année d'imposition précédente pour réduire le revenu imposable	922	_____	
3 <sup>e</sup> année d'imposition précédente pour réduire le revenu imposable	923	_____	
1 <sup>re</sup> année d'imposition précédente pour réduire les dividendes imposables selon l'impôt de la partie IV	931	_____	
2 <sup>e</sup> année d'imposition précédente pour réduire les dividendes imposables selon l'impôt de la partie IV	932	_____	
3 <sup>e</sup> année d'imposition précédente pour réduire les dividendes imposables selon l'impôt de la partie IV	933	_____	
Pertes agricoles – Solde de fermeture			380

## Section 4 – Pertes agricoles restreintes

### Perte agricole restreinte de l'année courante

Total des pertes pour l'année d'entreprise agricole	485	_____	A
Moins la perte agricole déductible selon le calcul suivant :			
2 500 \$ plus le moins élevé des montants de B et C		2 500 \$	
(Montant A ci-dessus _____ – 2 500 \$) divisé par 2 =	B		
	6 250 \$	C	
Perte agricole restreinte de l'année courante (inscrivez ce montant à la ligne 410 de la page suivante)			



## Section 7 – Pertes comme commanditaire

Pertes comme commanditaire de l'année courante						
1	2	3	4	5	6	7
Numéro d'identification de la société de personnes	Fin de l'exercice	Part de la société dans la perte de la société de personnes	Fraction à risques de la société	Total des parts de la société dans le crédit d'impôt à l'investissement, les pertes agricoles et les frais relatifs à des ressources de la société de personnes	Colonne 4 moins colonne 5 Si négatif, inscrivez « 0 »	Pertes comme commanditaire de l'année courante  Colonne 3 moins colonne 6
<b>600</b>	<b>602</b>	<b>604</b>	<b>606</b>	<b>608</b>		<b>620</b>
1.						
2.						
3.						
4.						
5.						

Total (inscrivez ce montant à la ligne 222 de l'annexe 1)

Pertes comme commanditaire des années d'imposition précédentes qui peuvent être appliquées dans l'année courante						
1	2	3	4	5	6	7
Numéro d'identification de la société de personnes	Fin de l'exercice	Pertes comme commanditaire à la fin de l'année d'imposition précédente	Fraction à risques de la société	Total des parts de la société dans le crédit d'impôt à l'investissement, les pertes de biens ou d'entreprises et les frais relatifs à des ressources de la société de personnes	Colonne 4 moins colonne 5 Si négatif, inscrivez « 0 »	Pertes comme commanditaire qui peuvent être appliquées dans l'année Le moins élevé des montants des colonnes 3 et 6
<b>630</b>	<b>632</b>	<b>634</b>	<b>636</b>	<b>638</b>		<b>650</b>
1.						
2.						
3.						
4.						
5.						

Continuité des pertes comme commanditaire qui peuvent être reportées aux années d'imposition suivantes					
Numéro d'identification de la société de personnes	Pertes comme commanditaire à la fin de l'année d'imposition précédente	Pertes comme commanditaire transférées lors d'une fusion ou de la liquidation d'une filiale	Pertes comme commanditaire de l'année courante (selon la colonne 620)	Pertes comme commanditaire appliquées (ne peut pas dépasser la colonne 650)	Pertes comme commanditaire solde de fermeture (662 + 664 + 670 - 675)
<b>660</b>	<b>662</b>	<b>664</b>	<b>670</b>	<b>675</b>	<b>680</b>
1.					
2.					
3.					
4.					
5.					

Total (inscrivez ce montant à la ligne 335 de la déclaration T2)

**Remarque :** Si vous avez besoin d'espace supplémentaire, continuez sur une autre annexe.